



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Date de convocation : 07/01/2025

Date d'affichage : 07/01/2025

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, à vingt heures trente,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 9 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPIILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert

Etait excusé : M. SERVANT Dimitri

Etaient absents : M. DRUGEON Francis, Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme BEAUMARD Angélique, Mme DESCORMIERS Cindy, M. DELETANG Grégory

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'une délibération :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025-01-001

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

‣ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

DCM 2025-01-002

1.1. Commande publique - marchés publics

Logiciel cimetièrre - renouvellement de l'abonnement aux services de gestion du cimetière auprès du Groupe ELABOR

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal une proposition de renouvellement d'abonnement annuel aux services de gestion du cimetière par le Groupe ELABOR.

Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Il précise que l'abonnement proposé est chiffré à 1 574,60 € HT, soit 1 889,52 € pour une durée de 5 ans.

La facturation sera annuelle ; la commune devra donc s'acquitter annuellement d'un montant de 314,92 € HT, soit 377,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'abonnement aux services de gestion du cimetière avec le Groupe ELABOR, pour un montant de 1 574,60 € HT, soit 1 889,52 € TTC pour une durée de 5 ans
- **DIT** que la facturation sera annuelle et que le montant sera de 314,92 € HT, soit 377,90 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit devis avec le Groupe ELABOR
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

DCM 2025-01-003

7.10. Finances - divers

Appel à la solidarité nationale à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte - mise en place d'un dispositif de soutien avec la protection Civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et L'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS) à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte en faisant un don de 1 000 € (MILLE EUROS) à la Protection Civile - TOUR ESSOR - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

DCM 2025-01-004

7.10. Finances - divers

Soutien à un couple d'administrés suite à un incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un couple d'administrés a subi un incendie dans la nuit du 13 décembre 2024, causant la perte de leur maison d'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir ces administrés en octroyant un secours financier exceptionnel en leur faveur d'un montant de 500 € (CINQ CENT EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € (CINQ CENT EUROS) à ce couple d'administrés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

DCM 2025-01-005

7.1. Finances - décisions budgétaires

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - ouverture de crédits

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 en tant que de besoin.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et son affectation,

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget 2024 est de 848 798,54 € diminué des crédits afférents au remboursement de la dette (16 415 €) et des opérations d'ordre (48 952 €),

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2024 représente un montant de 195 857,88 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

. Opération 262 (Cimetière)	- Art. 2116	3 295,42 €
. Opération 303 (Locatifs)	- Art. 21321	9,52 €
. Opération 316 (Camping municipal)	- Art. 2031	26 513,88 €
. Opération 316 (Camping municipal)	- Art. 2033	400,21 €

- DIT que cette ouverture de crédits sera régularisée lors du vote du budget primitif 2025.

Questions diverses

► Monsieur le Maire donne lecture de divers comptes-rendus : CLI du CNPE de CHINON du 5 décembre et du SIEIL 37 du 10 décembre

► Il informe le Conseil du programme du Comice Agricole vu à la réunion du 11 décembre 2024 ; la prochaine réunion aura lieu le 5 février à 20H30 Salle du Conseil à Bourgueil ;

Le programme de la Saint-Vincent du 18 janvier est annoncé.

► Monsieur le Maire informe le Conseil être dans l'attente d'une décision concernant la reprise des travaux de fiabilisation de la digue réalisés en 2024 suite au non respect d'une clause figurant dans le cahier des charges

CCTOVAL

► Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du dernier conseil communautaire (élection d'un nouveau vice-président en charge du PLUi

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de séance,

Florence GALET

Le Maire,

Paul GUIGNARD

